

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 18 mars, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en
Exercice : 08
Présents : 06
Votants : 07

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU

Date de convocation :
18/03/2025

Etaient absents excusé(e)s : M. René BATTSTIN, Mme Véronique CROIX-LEGAT

Date d'envoi en Préfecture :
01/04/2025

Pouvoirs : Mme Véronique CROIX-LEGAT à Mme Sophie BONNEAU

Date d'affichage :
01/04/2025

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescylia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi Mme Jeanne-Marie MANONVILLER comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescylia, secrétaire de mairie.

A l'ouverture de la séance, M. FIORLETTA est absent et n'est pas pris en compte dans les délibérations jusqu'à son arrivée.

D-01042025_01 – Approbation du procès-verbal du 25 février 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 février 2025 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025.

D-01042025_02 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et compte tenu de l'augmentation mécanique du coût pour les habitants hors hausse du taux communal,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de maintenir les taux actuels et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,68 %

et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. FIORLETTA arrive en cours de séance et participe désormais aux délibérations.

D-01042025 03 – Subventions aux associations

Après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées par les diverses associations au titre de l'année 2025, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Après avoir pris en compte les éléments demandés pour les associations et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement aux subventions suivantes :

Vote	Liste des Associations	Décisions 2024	Demande	Décisions 2025
<i>Unanimité</i>	Foyer rural	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>Unanimité</i>	Association sportive du Grand Couronné	370,00 €	353,00 €	353,00 €
<i>Unanimité</i>	AIRPAS	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<i>Pour : 6 Contre : / Abstention : 1</i>	Cercle Saint Laurent		sans montant fixe	300,00 €

D-01042025 04 – Présentation et approbation du Budget Primitif 2025

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, les conseillers peuvent déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après vote, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 %.

Mme BONNEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances et M. le Maire énumèrent aux élus municipaux les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers travaux prévus, et présente les propositions financières formulées au titre du Budget Primitif 2025.

Suite à cette présentation, la balance s'établit comme suit :

	Totalisation des propositions	Résultat reporté & affectation	Total section
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES :	518 904,72 €		518 904,72 €
RECETTES :	241 038,00 €	277 866,72 €	518 904,72 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES :	413 375,80 €		413 375,80 €
RECETTES :	240 015,00 €	173 360,80 €	413 375,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif présenté au titre de l'année 2025.

D-01042025 05 – Acceptation de la donation de la parcelle AD 212, avec charges et frais annexes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 25 février dernier, la commune a accepté la donation de la parcelle AD 212 de M. Rémy JALTEL. Cependant, la délibération ne précisait pas la prise en charge des charges afférentes à cette opération.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer à nouveau en acceptant pleinement les charges imposées à la commune dans la donation et s'engage à les réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité pleinement les charges imposées ci-dessous et s'engage à les réaliser :

- **Ouverture au public de la totalité de la parcelle AD n°212 afin qu'une voie publique soit constituée, laquelle portera également sur les parcelles matérialisées en jaune à échangées sur une partie des parcelles 213 et 214, propriété KURZAWA.**
- **Régularisation d'un acte d'échange avec Madame KURZAWA (partie en bleu abandonnée par la mairie au bénéfice de la partie en jaune des parcelles AD n°213 et 214)**

D-01042025 06 – Aide à l’achat d’arbres fruitiers par les habitants

La commune souhaite encourager la plantation de variétés locales et adaptées aux conditions climatiques, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité du territoire.

Aussi, la Municipalité souhaite proposer aux habitants une aide financière pour l’achat d’arbres fruitiers.

L’aide financière de 25 € sera accordée pour l’acquisition d’un arbre (hors thuyas, haie, laurier,...) d’un montant minimum de 40 €. Celle-ci est ouverte à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur Laître-sous-Amance ayant acheté un arbre fruitier entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2025, à raison d’un arbre maximum par foyer.

Le remboursement sera effectué sur présentation d’une facture nominative et d’un justificatif de domicile.

L’opération d’accompagnement à l’acquisition d’arbres fruitiers sera conduite sur l’année 2025 avec un budget maximum de 750 €, soit 30 arbres (1 maximum par foyer). L’aide sera octroyée dans la limite des crédits disponibles.

Un bilan de l’opération sera effectué en fin d’année 2025 et sera présenté en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité l’aide financière aux habitants pour l’achat d’arbres fruitiers et décide d’affecter un budget de 750 € à cette action pour l’année 2025.

Informations et agenda :

Maison pour Tous : M. le Maire informe les conseillers qu’une rencontre avec le nouveau Sous-Préfet, M. CLOWEZ a eu lieu le 31 mars pour échanger sur la subvention de 86 000 € non attribuée à la commune au titre du dispositif « Fonds Verts » de façon injuste et suite à des manquements des services de la Préfecture. Il a expliqué qu’aucune procédure de recours ne pouvait être engagée auprès de la Préfecture et de malgré l’appui de la Députée Mercier et du sénateur Jacquin.

Tour des commissions :

Travaux : M. le Maire informe les conseillers que le terrain de tennis va être finalisé ces prochains jours. L’accès se fera suite à l’installation d’une poignée sécurisée, alimentée par un kit solaire. Ces travaux sont pris en charge par le SOGC.

Communication : Mme BONNEAU indique qu’un rétroplanning pour la rédaction du bulletin municipal n °10 sera transmis rapidement aux membres de la commission.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique que le fichier du covoiturage est prêt à l’emploi. Ce fichier recense les trajets du quotidien à partir ou à destination de Laître. Une convention d’utilisation du groupe WhatsApp évoqué lors du dernier Conseil Municipal est en préparation. Un flyer présentant les deux outils sera distribué dès que possible.

Démocratie participative : M. PIEDALLU indique qu’une réunion publique a eu lieu le 28 mars dernier sur le thème de l’embellissement intérieur et extérieur du village. Malgré une baisse de fréquentation, quelques idées sont ressorties.

Afin d'améliorer le cadre de vie au sein du village, il est essentiel de trouver une solution durable pour la gestion des déjections canines et la sécurisation de la rue Thierry de Bar, tant pour les piétons que pour la régulation de la vitesse. À l'extérieur du village, l'aménagement du grand espace vert longeant la voie verte près des déchets vert constitue une opportunité d'amélioration. Par ailleurs, les habitants souhaitent une réflexion récupérer les vergers abandonnés ou du moins pouvoir les tailler pour éviter qu'ils meurent. Enfin, l'aménagement du futur sentier est également attendu.

Embellissement/espaces verts : Mme BONNEAU indique que les massifs ont tous été taillé/dés herbés par l'agent technique. M. PIEDALLU indique que les bouleaux situés sur le sentier sous Laître ont été déplacés à l'aire de loisirs du Priolé. Il informe également que le ginkgo est mort. Il faudra le remplacer. M. PIEDALLU ajoute qu'une réunion a eu lieu samedi 29 mars sur la plantation d'une haie sur l'aire du Priolé. Les végétaux seront commandés très prochainement.

Mme BONNEAU indique qu'une bourse aux plantes est programmée ce samedi de 14h à 17h.

M. LEJEUNE indique que la location du matériel nécessaire pour effectuer la désimperméabilisation des espaces identifiés en 2024 est prévue du jeudi 24 au samedi 26 avril.

M. PIEDALLU indique que l'aménagement du futur sentier chemin des Beules se fera par la plantation de flore méditerranéenne (figuier, olivier, actinidier, ...).

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique qu'en compagnie du Maire et de Mme MANONVILLER, il a visité la maison partagée située à Bouxières-aux-Chênes. Celle-ci est destinée aux seniors ou à des personnes en situation de handicap autonomes. Ce sont 8 appartements privés qui ont été implantés au sein d'une ancienne ferme restaurée. Elle possède des espaces partagés comme la terrasse et le jardin en commun. Ceci doit pouvoir nous servir de base de réflexion pour un projet futur à laître.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 13 mai à 20h00.

La séance a été clôturée à 22h30.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Jeanne-Marie MANONVILLER**